



Service urbanisme :
04.72.59.22.11
urbanisme@villetassinlademilune.fr

Décembre 2020

Fiche pratique : Construction d'une piscine

R421-9f code de l'urbanisme

Projet soumis à déclaration préalable si :

Vous envisagez la construction d'une piscine (enterrée ou hors sol) dont le bassin à une surface comprise entre 10 et 100 m² et dont la couverture éventuelle est inférieure à 1,80 m de hauteur au-dessus du sol.

Au delà d'une surface de bassin de 100 m², vous devez demander un permis de construire.

Projet non soumis à une autorisation si :

- La superficie du bassin est inférieure à 10 m² et situé hors zone protégée
- La durée de l'installation du bassin n'excède pas 3 mois (piscine gonflable, etc...)



Si le projet est dispensé d'autorisation, il doit cependant respecter les règles d'urbanisme applicables au terrain.

Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA
- DP1 – Plan de situation
- DP 2 – Plan de masse (*explication du rejet des eaux*)
- DP 3 – Plan de coupe
- DP 6 – Document graphique (*insertion*)
- DP 7 & DP 8 – Photographies

Merci de vous référer à la fiche explicative des différents plans